

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le quinze mars à 18h45, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué le 09 mars 2021 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis NOBLECOURT, maire.

Nombre de membres en exercice : 23 - Nombre de membres présents : 19.

Etaient présents : Francis NOBLECOURT - Pascal GUITTON - Christelle COUTANT - Jacky ALEXANDRE - Sandrine BRUYERE - Jean-Michel VISSE - Christelle REMY - Brigitte DOIGNEAUX — Christophe CAPON - Delphine FAUQUEUX – Valérie BERGER — Capucine BLANCHARD – Cédric DELATTRE — Sylvain DOISY – Cédric JUSSERAND - Véronique FALDOR – Bernard LEMPEREUR – Natacha MONNIEZ – Romain PARSY.

Absents excusés : Chantal CHAUWIN qui donne procuration à Christelle REMY - Yvon DEUDON qui donne procuration à Pascal GUITTON, Mickaël COTTRET qui donne procuration à Jacky ALEXANDRE - Cécile DA COSTA qui donne procuration à Valérie BERGER.

Pascal GUITTON a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte et le procès-verbal de la séance du 4 février 2021 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°05/2021

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNAL 2020

Considérant;

- qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2020 de la commune tenu par Monsieur le receveur municipal,
- que le Conseil Municipal s'est fait présenter les budgets, décisions modificatives, les dépenses et recettes dressés par le receveur municipal,
- qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,
- qu'il s'est assuré que le receveur a repris les soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 et procédé aux différentes écritures,
- que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2020 sont identiques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

(19 présents + 4 procurations soit un nombre de votants : 23) : 23 pour - 0 contre - 0 abstention

STATUE sur l'ensemble des opérations de l'exercice et sur l'exécution du budget de l'exercice 2020,
DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur municipal n'appelle pas d'observations de la part du Conseil Municipal,

ADOpte le compte de gestion communal 2020 dressé par le receveur municipal.

DELIBERATION N°06/2021

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Pascal GUITTON, 1^{er} Adjoint au Maire,
Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2020,
Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes au Compte de Gestion établi par le Receveur de la commune de Masnières,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2020 qui peut se résumer ainsi :

CA 2020	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	1 548 883.88 €	2 584 646.48 €
Recettes	2 254 057.28 €	1 725 501.48 €
Dépenses restant à réaliser	/	398 701.65 €
Recettes restant à réaliser	/	739 525.00 €

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

19 présents + 4 procurations soit un nombre de votants : 23-1 (Mr le Maire n'a pas pris part au vote) = 22
22 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

DELIBERATION N°07/2021

AFFECTATION DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020

Considérant,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATIONS D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	592 002,73 €		- 859 145,00 €	- €	398 701,65 € 739 525,00 €	340 823,35 €	73 681,08 €
FONCTIONNEMENT	1713 410,84 €	305 915,72 €	705 173,40 €				2112 668,52 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	2112 668,52 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	2112 668,52 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
Total affecté au c/ 001 :	- 267 142,27 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- €

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(19 présents + 4 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

DELIBERATION N°08/2021

AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE PRECEDENT

Monsieur le Maire indique que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette procédure permet d'engager les travaux pendant la période du 1^{er} janvier 2021 jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2021.

Il est proposé au conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les

dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget primitif du budget principal 2021.

Par délibération en date du 04/02/2021, vous avez autorisé plusieurs dépenses au chapitre 21 – immobilisations corporelles pour 18 197.20 €uros.

En investissement :

Chapitre	Crédits 2020 (hors RAR)	25% des crédits 2020	1 ^{ère} Délibération du 04/02/21
20- Immobilisations incorporelles	6 735.00 €	1 683.75 €	
21- Immobilisations corporelles	229 423.71 €	57 355.93 €	18 197.20 € Soit 39 158.73 € disponibles
23- Immobilisations en cours	2 882 163.45 €	720 540.85 €	
27- Autres immobilisations financières	/	/	
TOTAL		779 580.53 €	

Répartis comme suit :

Chapitre	Article	Nature	Montant TTC
21- Immobilisations corporelles	21534	Mise en place projecteurs sur les façades des ateliers municipaux	2 100.96 €
21- Immobilisations corporelles	2188	Panneaux « Affichage libre »	3 612.72 €
21- Immobilisations corporelles	2188	Poubelles extérieures / vitrine extérieure école Hostetter	4 474.80 €
21- Immobilisations corporelles	2188	Pichets pour fontaine à eau self	251.52 €
TOTAL			10 440.00 €
23- Immobilisations en cours	2315	Aménagement PMR de l'église et de ses abords : VRD	41 840.90 €
23- Immobilisations en cours	2315	Aménagement PMR de l'église et de ses abords : GROS OEUVRE	21 646.00 €
TOTAL			63 486.90 €

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(19 présents + 4 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOpte

DELIBERATION N°09/2021

BUDGET PRIMITIF 2021 :

AVANCE SUR LA PARTICIPATION FINANCIERE VERSEE AU CCAS DE MASNIERES

Suite à la pandémie mondiale de la COVID 19, toutes les manifestations locales ont été annulées en 2020 dont, notamment, le traditionnel repas des aînés, organisé par le CCAS de Masnières.

Ce moment, convivial et chaleureux, est très attendu par les aînés.

Malheureusement, les mesures sanitaires ne permettent toujours pas l'organisation du traditionnel repas en 2021.

En remplacement de ce repas, le CCAS de Masnières souhaite attribuer, sous certaines conditions, deux bons d'achat de 15 € par aîné (soit 30 €), utilisables uniquement chez les commerçants Masnériois.

Afin de financer cette opération, le CCAS de Masnières sollicite la commune pour l'obtention, en 2021, d'une subvention de 25 000 €.

Je vous invite donc à vous prononcer sur l'attribution de cette subvention de 25 000 € au CCAS de la commune et vous demande de bien vouloir m'autoriser à verser celle-ci par anticipation. Cette subvention sera inscrite au budget 2021 de la commune.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(19 présents + 4 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOpte

DELIBERATION N°10/2021

**DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT
D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE
A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques de la commune pour l'entretien des espaces verts ou des bâtiments et la cantine du centre de loisirs pour la période maximale du 01/05/2021 au 31/10/2021 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période maximale du 01/05/2021 au 31/10/2021 en application de l'article 3 - 2° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, seront créés :

- ♦ au maximum 6 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions soit d'agent d'entretien des espaces verts (5 emplois) soit d'agent d'entretien des bâtiments et/ou agent de restauration (1 emploi) ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés y compris pour la durée des contrats ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(19 présents + 4 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOpte

DELIBERATION N°11/2021

RELATIVE A L'ADHESION AU GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG59

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont des obligations vis-à-vis des personnels qu'elles emploient et notamment le paiement de prestations en cas :

- de décès ;
- d'accident du travail ou de maladie professionnelle ;
- d'incapacité de travail résultant de la maladie ;
- de maternité.

Les collectivités ont la faculté de souscrire un contrat d'assurances statutaires afin de se prémunir contre les risques financiers qui résultent de ces obligations.

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents. Les collectivités et établissements confient au Cdg59 la gestion des opérations découlant de la mise en œuvre du contrat d'assurances statutaires assorti d'une mission d'information, d'assistance et de conseil. Le coût de cette mission est égal à 6% du montant de la prime acquittée.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire CNP Assurances.

Après examen de cette proposition il est proposé de couvrir les risques dans les conditions suivantes :

Pour les agents relevant de la CNRACL :

- les risques couverts :

Décès

Maternité/Paternité/Adoption

Maladie ordinaire – Longue maladie et longue durée – Temps partiel thérapeutique

Accident de service/Maladie professionnelle/Maladie imputable au service

- la franchise retenue en maladie ordinaire : 15 jours par arrêt

- le taux de cotisation correspondant : 6.19 %

La collectivité souhaite se prémunir contre les risques financiers découlant de l'indisponibilité physique des agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC au taux de 1,10%.

Le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au groupe d'assurance statutaire du Cdg59,

- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du Cdg59,

- autorise le Maire à signer la convention d'adhésion proposée par le Cdg59.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(19 présents + 4 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTÉ

DELIBERATION N°12/2021

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CITY-STADE

Fort du succès autour du regroupement des écoles élémentaires, et dans la continuité des services publics offerts à la population, la construction d'un city-stade près de l'école élémentaire et maternelle est envisagée.

Le Plan de financement **estimatif** est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Maîtrise d'oeuvre	10 000.00 €	Département (ADVB) souhaitée :	230 000.00 €
Travaux	450 000.00 €	Etat (DETR) souhaitée :	138 000.00 €
		Autofinancement	92 000.00 €
TOTAL : 460 000.00 €		TOTAL : 460 000.00 €	

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les travaux de construction d'un city-stade;
- De m'autoriser à engager les démarches pour lancer tous marchés relatifs à ce projet ;
- De m'autoriser à étudier et à signer tous documents dans ce cadre ;
- D'inscrire les dépenses nécessaires aux budgets en cours et à venir ;

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(19 présents + 4 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTÉ

DELIBERATION N°13-14/2021

CONSTRUCTION D'UN CITY-STADE

**DEMANDE DE SUBVENTION « AIDE DEPARTEMENTALE VILLAGES ET BOURGS »
ET « DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX »**

Fort du succès autour du regroupement des écoles élémentaires, et dans la continuité des services publics offerts à la population, la construction d'un city-stade près de l'école élémentaire et maternelle est envisagée.

Le Plan de financement **estimatif** est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Maîtrise d'oeuvre	10 000.00 €	Département (ADV B) souhaitée :	230 000.00 €
Travaux	450 000.00 €	Etat (DETR) souhaitée :	138 000.00 €
		Autofinancement	92 000.00 €
TOTAL : 460 000.00 €		TOTAL : 460 000.00 €	

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les travaux de construction d'un city-stade;
- De solliciter une demande de subvention « Aide Départementale Villages et Bourgs » et « Dotation des Territoires Ruraux » sur les travaux précités, de m'autoriser à déposer des dossiers de subvention, à étudier et à signer les dossiers de subvention ainsi que toutes les pièces afférentes.
- D'engager les travaux.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(19 présents + 4 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOpte

INFORMATIONS DIVERSES

➤ Réflexion sur la sécurisation des passages piétons, dossier de demande de subvention en cours d'élaboration.

➤ Extrait de l'agenda du Maire :

- 09/02/2021 - Conseil d'école maternelle en visioconférence.
- 10/02/2021 - Rencontre avec Monsieur Gault, Directeur de l'usine Gestamp de Gouzeaucourt.
 - Réunion de bureau Communauté d'Agglomération de Cambrai
 - Comité syndical Pays du Cambrésis.
- 11/02/2021 - Conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique du Nord en visioconférence.
- 15/02/2021 - Conseil d'Administration du collège.
- 18/02/2021 - Réunion Communauté d'Agglomération de Cambrai
- 22/02/2021 - Commission développement économique Communauté d'Agglomération de Cambrai
- 24/02/2021 - Bureau municipal Communauté d'Agglomération de Cambrai.
- 04/03/2021 - Commission des Finances Communauté d'Agglomération de Cambrai.
- 08/03/2021 - Réunion Communauté d'Agglomération de Cambrai.
 - Réunion friche Norpec.
- 10/03/2021 - Commission communale des impôts directs.
 - Commission municipale des finances.
- 11/03/2021 - Bureau Sivom de la Vacquerie.
 - Conseil d'école Hostetter en visioconférence.

Le présent procès-verbal tiendra lieu de compte-rendu. Il sera affiché à la porte de la mairie et consigné dans le registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Masnières, le 19/03/2021.

Le Secrétaire de séance

Pascal GUITTON



Le Maire,

Francis NOBLECOU

